

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RECOURS / NON-RECOURS

Afin de permettre au greffe du tribunal administratif de réaliser les opérations de recherches, votre demande doit comporter OBLIGATOIREMENT toutes les informations suivantes :

<p>Décision concernée : Joindre la copie de la décision</p> <p>N° de la décision : _____</p> <p>Nature de la décision (arrêté, permis de construire, etc...) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Auteur de la décision (préciser la qualité de l'auteur) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Personne physique ou morale concernée par la décision :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Date de la décision : _____</p>	<p>Dénomination et coordonnées du demandeur :</p> <p>Civilité :</p> <p>_____</p> <p>Nom :</p> <p>_____</p> <p>Adresse :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone :</p> <p>_____</p> <p>Courriel :</p> <p>_____</p> <p>Date de la demande :</p> <p>_____</p> <p>Signature :</p> <p>_____</p>
---	--

Ce formulaire peut être adressé au tribunal administratif de Caen:

Par courrier : 3, rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4 - Téléphone : 02.31.70.72.72 (standard)

Par courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

PARTIE RESERVEE A LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CERTIFICAT DE RECOURS OU NON RECOURS

Je, soussigné(e), greffier en chef près du tribunal administratif de Caen :

Certifie que la décision désignée ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un recours à la date du _____.

Certifie que la décision désignée ci-dessus, a fait l'objet d'un recours enregistré le _____ sous le numéro _____.

L'instance est : en cours.

terminée, le jugement/l'ordonnance a été notifié(e) à toutes les parties le _____.

N'ayant plus à disposition les archives des années antérieures à l'année _____, le tribunal administratif ne peut se prononcer sur cette période.

Fait à Caen, le _____

Le greffier en chef

Cachet de la juridiction

POUR INFORMATION

Le tribunal Administratif de Caen est territorialement compétent pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Certificat de non appel : les appels relevant de la compétence de la Cour Administrative d'appel ou du Conseil d'Etat, il vous appartient de vous adresser directement à la juridiction d'appel compétente.

Certificat de non retrait : Seule l'autorité administrative qui a pris la décision en cause, est susceptible de l'avoir retirée et de fournir des renseignements à cet égard.

Certificat de non-recours et de non-opposition : ***La demande doit être déposée 10 jours minimum avant la date souhaitée pour l'obtention du certificat et doit être accompagnée de la copie de la décision concernée.***